

# **FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES**

20 avril 2009

---

**DIRECTIVES POUR L'INVITATION DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ  
CIVILE EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DES COMITÉS DES  
FONDS FIDUCIAIRES DES FIC**

## **Introduction**

1. Le Comité du Fonds fiduciaire du Fonds pour les technologies propres (FTP) et le Comité du Fonds fiduciaire du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), lors de leurs réunions tenues en janvier 2009, ont approuvé les directives présentées dans ce document en vue de promouvoir la participation de la société civile aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires<sup>1</sup> conformément à leur règlement intérieur.
2. Le règlement intérieur, approuvé en novembre 2008 par les Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF, stipule que « Le Chef de l'Unité administrative, en consultation avec le Comité du Fonds fiduciaire du FTP, peut également inviter des représentants de la société civile sélectionnés par consultation entre eux, ... en tant qu'observateurs à toute Réunion, à l'exception des parties de la Réunion tenues à huis clos ».

## **Niveau de participation aux réunions**

3. Les représentants de la société civile doivent être invités à prendre part aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires en qualité d'observateurs « actifs », avec un statut analogue à celui des organismes observateurs auprès des Nations Unies déjà approuvé par le Comité du Fonds fiduciaire. De ce fait, les observateurs peuvent :
  - a) demander la parole pendant les débats du Comité du Fonds fiduciaire pour faire des interventions verbales ; il est demandé à certains observateurs de chaque groupe d'intérêt d'œuvrer de concert pour coordonner leurs interventions afin de maximiser l'efficacité des travaux du Comité du Fonds fiduciaire ;
  - b) demander aux coprésidents d'inclure des points à l'ordre du jour provisoire ; et
  - c) recommander au Comité du Fonds fiduciaire ou aux coprésidents des experts extérieurs d'intervenir sur un point précis de l'ordre du jour.

## **Groupes d'intérêt à représenter**

4. Aux fins d'assurer la représentation de divers acteurs aux Comités du FIC, d'une manière générale, la société civile, les populations autochtones et le secteur privé (y compris les sociétés privées et les associations professionnelles) devraient être représentées. Les groupes doivent être invités à choisir eux-mêmes leurs représentants.
5. Par organisations de la société civile (OSC), on entend ici toute organisation indépendante à but non lucratif de personnes travaillant de concert en vue d'atteindre un objectif commun, dont la mission est pertinente pour le but et les objectifs du fonds qui est régi par le Comité ou Sous-comité du Fonds fiduciaire pour lequel les observateurs sont sélectionnés. Ces organisations comprennent les grandes ONG internationales ainsi que les organisations nationales et locales. Le processus de sélection doit déterminer si telle ou telle organisation est reconnue en tant qu'OSC.

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent document, les réunions des Comités des Fonds fiduciaires incluent les réunions du Comité du Fonds fiduciaire du FTP, du Comité du Fonds fiduciaire du SCF et du Sous-comité du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR). Le Comité du Fonds fiduciaire du SCF devrait envisager l'application de cette politique aux réunions de sous-comité d'autres programmes visés, une fois qu'ils seront mis en place.

6. Dans le cas du Fonds pour les technologies propres, il est entendu que les représentants de la société civile peuvent inclure les représentants des ONG, des institutions qui se consacrent au développement et à l'environnement et des groupes de réflexion, des collectivités locales et des groupements des populations autochtones<sup>2</sup>.

### **Nombre d'observateurs aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires**

7. Compte tenu de la portée et des objectifs des Fonds, le nombre d'observateurs invités aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires devrait s'établir de la manière suivante :

#### *Comité du Fonds fiduciaire du FTP*

- a) quatre<sup>3</sup> représentants des OSC, pouvant inclure des représentants des ONG, des institutions et des groupes de réflexion sur le développement et l'environnement, des collectivités locales et des groupements des populations autochtones ;
- b) deux représentants des associations professionnelles et des groupements d'entreprises, dont un d'un pays contributeur et un d'un pays en développement.

#### *Comité du Fonds fiduciaire du SCF*

- a) quatre représentants des OSC sur la base d'une représentation équilibrée du point de vue du niveau de développement, de la parité des sexes et de la représentation géographique ;
- b) deux représentants des populations autochtones ;
- c) deux représentants du secteur privé.

#### *Sous-comité du PPCR*

- a) quatre représentants des OSC sur la base d'une représentation équilibrée du point de vue du niveau de développement, de la parité des sexes et de la représentation géographique ;
- b) deux représentants des populations autochtones ;
- c) deux représentants du secteur privé ;
- d) un représentant d'une communauté tribulaire des formules d'adaptation pour assurer ses moyens de subsistance.

### **Responsabilités des observateurs**

8. Il est recommandé que les représentants retenus pour prendre part aux réunions aient pour responsabilité :
  - a) de consulter les autres parties prenantes figurant dans leur groupe d'intérêt ;
  - b) de représenter dans les réunions les intérêts de leur groupe, et pas seulement de leur propre organisation ;
  - c) de se conformer aux directives ou normes établies en matière de consultation par un sous-groupe représentatif de leur groupe d'intérêt.

### **Mandats des observateurs**

---

<sup>2</sup> Voir Résumé des coprésidents, Réunion du Comité du Fonds fiduciaire du FTP, 29-30 janvier 2009, paragraphe 11.

<sup>3</sup> Ce nombre est proposé de manière à permettre, dans chaque Comité, la présence d'un représentant d'un pays développé et de trois autres représentant chacun les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

9. Des relations de travail positives sont un important facteur qui contribue à la réussite de processus d'ordre opérationnel, mais l'établissement de relations de travail constructives entre les parties concernées peut demander du temps. Les représentants observateurs ont un rôle important à jouer comme agents de liaison et courroies de transmission de divers points de vues, mais il devrait aussi leur incomber de chercher à tirer parti des possibilités existantes pour nouer un dialogue stratégique avec les décideurs et autres parties prenantes. Faire en sorte qu'il y ait continuité et cohérence dans la représentation est un élément utile, et il est donc recommandé que les groupes nomment leurs représentants pour une période déterminée, de un à deux ans par exemple.

### **Forum de partenariat**

10. Le Forum de partenariat doit servir à faciliter et promouvoir les consultations avec la société civile, et à maximiser les contributions de la société civile à la réalisation des objectifs des FIC. On peut atteindre cet objectif en partie en associant les représentants de la société civile au processus de planification et de définition du programme de travail du Forum de partenariat. Les représentants retenus pour prendre part aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires devraient être chargés d'organiser la représentation de la société civile au Forum de partenariat.
11. Les représentants de la société civile sont invités à utiliser l'occasion offerte par le Forum de partenariat pour se consulter entre eux et conférer également avec les membres du Comité du Fonds fiduciaire. Des ressources doivent être prévues au budget du Forum pour financer la participation des représentants de la société civile des pays en développement. Les BMD devant accueillir à tour de rôle le Forum de partenariat, cela devrait offrir des possibilités de parvenir à un surcroît de représentation et de consultation régionale au cours du cycle de rotation du Forum.

### **Processus d'autosélection**

12. Chacun des groupes mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus devrait être invité à désigner des représentants dans le cadre d'un processus d'autosélection. Une représentation équitable et équilibrée devrait tenir compte de la parité des sexes et de l'équilibre entre les régions ainsi qu'entre les organisations internationales et les organisations nationales ou locales.
13. Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable devrait être invité à contribuer à la sélection des représentants des associations professionnelles pour le Fonds pour les technologies propres.
14. Les Comités des Fonds fiduciaires doivent être tenus au courant de l'organisation du processus d'autosélection.

### **Sensibilisation**

15. Les renseignements sur les possibilités et la procédure de participation de la société civile au processus des FIC doivent être disponibles sur le site web des FIC et par le biais des moyens de communication des BMD avec le public.

## **Travaux de secrétariat**

16. Un membre du personnel de l'Unité administrative du FIC doit être désigné comme point focal pour les relations de la société civile avec le FIC. Parmi ses tâches doit figurer le travail de sensibilisation, consistant par exemple à maintenir l'ensemble des communications et cadres d'échanges en place sur le web, et à faire en sorte que les renseignements pertinents soient portés à l'attention des représentants de la société civile dans toute la mesure possible. Cette personne sera également chargée d'identifier une organisation crédible pour diriger le processus d'autosélection de chaque groupe d'observateurs.
17. Le budget de l'Unité administrative du FIC pourrait, à la demande, financer les frais de voyage des représentants des pays en développement qui participent aux réunions du Comité du Fonds fiduciaire. L'Unité administrative du FIC doit aussi financer les frais raisonnables encourus par les organisations pour la gestion du processus d'autosélection.